

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2023 DAC 341 Cession à titre gratuit de l'orgue de tribune de l'église Saint-Nicaise de Rouen en vue de son implantation dans l'église du Saint-Esprit (12è)

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

L'église Saint-Nicaise de Rouen, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par décret du 23 décembre 1981, a été désaffectée par arrêté du 20 novembre 2017.

Édifice du XVIIe siècle, partiellement détruit par un incendie en 1934, il fut reconstruit autour de son chœur gothique sur les plans des architectes Pierre Chirol et Émile Gaillard. L'église abrite deux instruments conçus et partiellement réalisés par le facteur d'orgues Louis Eugène-Rochesson.

Suite à la désaffectation au culte de cet édifice depuis 2017 et confrontée à des difficultés d'entretien, la ville de Rouen a décidé de vendre l'église Saint-Nicaise. Ainsi, en réponse à l'appel à projets « Rouen réinvente son patrimoine - Pierre, Paul, Pelletiers, Nicaise », la Brasserie Ragnar, lauréate, s'est engagée à la reconvertir en brasserie et à la restaurer dans le respect du patrimoine.

Le projet de la brasserie Ragnar n'envisageant pas l'usage des deux orgues construits par Louis Eugène-Rochesson, il était important pour leur pérennité de leur trouver une nouvelle destination.

Si l'orgue de chœur devrait prochainement trouver sa place à la Halle aux toiles de Rouen, le grand orgue devrait avoir une nouvelle vie à Paris. C'est l'association « Des Grandes Orgues à l'Église du Saint-Esprit - Jeanne Demessieux » qui a alerté la ville de Paris sur la volonté de l'église du St Esprit (Paris XIIe) d'accueillir cet instrument.

En effet, non seulement l'église du Saint-Esprit n'a pas de grand orgue, dispose d'une tribune vide mais, heureux hasard, ses dimensions sont équivalentes à celles de Saint-Nicaise. Ce qui en fait un écrin idéalement adapté à cet instrument.

Le transfert du grand orgue, construit en 1840, permettrait ainsi d'assurer sa parfaite conservation comme objet mobilier et comme instrument de musique et offrirait à l'église du St Esprit une véritable opportunité.

De plus, les villes de Paris et de Rouen, ainsi que les associations impliquées ont prévu l'élaboration d'un projet culturel liant Paris et Rouen autour de l'instrument.

À cet effet, de nombreux échanges ont eu lieu entre la Ville de Rouen, la Ville de Paris et les D.R.A.C. de Normandie et d'Ile-de-France.

D'une part, toutes les parties sont convenues qu'une protection de l'orgue au titre des monuments historiques est non seulement une nécessité au vu de l'intérêt historique de l'objet, mais aussi un préalable de nature à garantir la bonne conservation de l'instrument dans le temps. Ainsi, cet orgue a été

inscrit au titre des monuments historiques, comme objet mobilier, sur le fondement de la délibération 22-9 du lundi 22 novembre 2021 du conseil municipal de la Ville de Rouen.

D'autre part, le grand orgue ferait l'objet d'une cession à titre gratuit de la Ville de Rouen au profit de la Ville de Paris et relèverait du domaine public de la Ville de Paris. En contrepartie de sa cession à titre gratuit, la Ville de Paris se chargerait du démontage, du transport et de l'installation de l'instrument dans l'église du Saint-Esprit ainsi que de sa restauration.

Un projet de convention ayant pour objet de régler les effets d'une cession à titre gratuit d'un objet meuble inscrit au titre des monuments historiques et se trouvant actuellement dans l'église Saint-Nicaise a été établi entre les villes de Rouen et de Paris.

J'ai donc l'honneur de demander à votre assemblée :

- de m'autoriser à signer la convention de cession à titre gratuit de l'orgue de tribune de l'église Saint-Nicaise de la Ville de Rouen à la Ville de Paris afin de le transférer et de l'installer après sa restauration à l'église du Saint-Esprit dans le 12^{ème} arrondissement ;
- de m'autoriser à demander l'inscription de l'orgue de tribune de l'église Saint-Nicaise de la Ville de Rouen à la Ville dans le domaine public de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DAC 341 Cession à titre gratuit de l'orgue de tribune de l'église Saint-Nicaise de Rouen en vue de son implantation dans l'église du Saint-Esprit (12^e)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 22-9 du lundi 22 novembre 2021 du conseil municipal de la Ville de Rouen ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accepter la cession à titre gratuit de l'orgue de tribune de l'église Saint-Nicaise de Rouen en vue de son implantation dans l'église du Saint-Esprit (12^e), et de signer une convention à cet effet ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Karen Taïeb au nom de la 2e commission,

Délibère

Article 1 : La convention de cession à titre gratuit de l'orgue de tribune de l'église Saint-Nicaise de Rouen en vue de son implantation dans l'église du Saint-Esprit (12^{ème} arrondissement), dont le projet est joint à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Ville de Rouen la convention de cession à titre gratuit de l'orgue de tribune de l'église Saint-Nicaise de Rouen en vue de son implantation dans l'église du Saint-Esprit (12^{ème} arrondissement), dont le projet est joint à la présente délibération,

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à demander l'inscription dans le domaine public de la Ville de Paris de l'orgue de tribune de l'église Saint-Nicaise de Rouen en vue de son implantation dans l'église du Saint-Esprit (12^{ème} arrondissement), dont le projet est joint à la présente délibération.